



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170

ARRETE N° 2024/78
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DES ARCS
DU 21 OCTOBRE 2024 AU 21 NOVEMBRE 2024

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 15 octobre 2024 par l'Entreprise PIVETTA ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue des Arcs, pour effectuer des travaux de terrassement sur le réseau HTA par l'Entreprise PIVETTA, sise à DARDILLY (69134),

ARRETE

Art. 1^{er} – Les travaux de terrassement sur le réseau HTA rue des Arcs seront exécutés par l'Entreprise PIVETTA à compter du 21 octobre 2024 sous restriction de circulation jusqu'au 21 novembre 2024 avec la mise en place de feux tricolores pendant la durée des travaux.

Art. 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise PIVETTA pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 – L'Entreprise PIVETTA sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,
Le 16 octobre 2024

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

